

**AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR
RÉVISION DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Conformément à l'article 53.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), avis public est donné par le greffier adjoint de la Ville que lors de la séance tenue le 3 juin 2024, le conseil de la Ville de Shawinigan a adopté le règlement suivant :

Règlement SH-500.3 modifiant le Règlement SH-500 concernant le Schéma d'aménagement et de développement durable de la Ville de Shawinigan

Ce règlement a pour objet de modifier le Règlement SH-500 dans le but d'autoriser l'ajout d'une exception pour les industries de fabrication de gaz industriel et production, transport et distribution d'énergie en affectation naturelle et forestière dans le secteur Saint-Georges.

Ce règlement est entré en vigueur le jour de son approbation par la ministre des Affaires municipales, soit le 3 juillet 2024.

Shawinigan, ce 10 juillet 2024

Me Steve St-Arnaud
Greffier adjoint